

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'ALLIER**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

**SEANCE DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Michèle DUFFAULT, maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14 + 1 pouvoir  
Date de la convocation : 26/03/2026  
Date d'affichage : 26/03/2026

**Présents : Mmes MM. Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Aurore PINARDON, Cédric REGRAIN, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Liliane MERITET, Fabienne HUPPERT – DHUME, David SANLIAS, Noëlla DOUILLEZ, Gaël CONSTANTIN, Laurine LANGENDOERFER, Alain CHANIER, Delphine COOPER**

**Absent excusé : M. Stéphane ROY (pouvoir Cédric REGRAIN)**

**M. Pascal LOT est nommé secrétaire de séance**

**N° 2026/04/02/01**

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Sous la présidence de Mme Nicole COSSIAUX, le conseil municipal examine le compte financier unique du budget principal 2025 qui s'établit ainsi :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	996 454,25
	Réalisé :	192 681,85
	Reste à réaliser :	794 231,00
Recettes	Prévu :	996 454,25
	Réalisé :	133 662,28
	Reste à réaliser :	450 000,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	1 221 641,60
	Réalisé :	762 816,90
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 221 641,60
	Réalisé :	1 230 694,56
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	- 59 019,57
Fonctionnement :	467 877,66
Résultat global :	408 858,09

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte financier unique du budget principal 2025, Mme le Maire et M. Alain CHANIER s'étant retirés au moment du vote.

N° 2026/04/02/02

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ANNEXE  
BOULANGERIE**

Sous la présidence de Nicole COSSIAUX, le conseil municipal examine le compte financier unique du budget annexe boulangerie 2025 qui s'établit ainsi :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	6 503,68
	Réalisé :	6 497,12
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	6 503,68
	Réalisé :	3 238,68
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	28 262,54
	Réalisé :	263,87
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	28 262,54
	Réalisé :	27 999,22
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	- 3 258,44
Fonctionnement :	27 735,35
Résultat global :	24 476,91

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte financier unique du budget annexe boulangerie 2025, Mme le Maire et M. Alain CHANIER s'étant retirés au moment du vote.

N° 2026/04/02/03

**AFFECTATION DES RESULTATS 2025 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,

<b>Considérant</b>	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
<b>Constatant</b>	que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	180 159,56
- un excédent reporté de :	287 718,10
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	467 877,66
- un déficit d'investissement de :	59 019,57
- un déficit des restes à réaliser de :	344 231,00
Soit un besoin de financement de :	403 250,57

**DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	467 877,66
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	403 250,57
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	64 627,09
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	59 019,57

N° 2026/04/02/04

**AFFECTATION DES RESULTATS 2025 BUDGET ANNEXE BOULANGERIE**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,

<b>Considérant</b>	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
<b>Constatant</b>	que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>6 439,81</b>
- un excédent reporté de :	<b>21 295,54</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>27 735,35</b>
- un déficit d'investissement de :	<b>3 258,44</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>0,00</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>3 258,44</b>

**DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	<b>27 735,35</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>3 258,44</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>24 476,91</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	<b>3 258,44</b>

N° 2026/04/02/05

**ENCAISSEMENT CHEQUES PARTICIPATION REPAS DES AINES**

Mme le Maire fait part au conseil municipal que le repas des aînés a été organisé le 18 janvier dernier.

Celui-ci est offert aux personnes âgées de 67 ans et plus, de même qu'aux conseillers municipaux. Mais il convient en revanche de déterminer la participation financière demandée

aux conjoints de moins de 67 ans de même qu'à M. le Maire et aux adjoints en fonction au 18 janvier 2026.

Le repas est facturé à la commune par le traiteur 31 € par personne, mais les vins, le nappage et l'animation musicale ne sont pas compris dans ce montant.

Mme le Maire propose donc que le montant de la participation au repas des aînés soit fixé cette année à 34 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**FIXE** à 34 € le montant à régler par les conjoints de moins de 67 ans, M. le Maire et les adjoints en fonction au 18 janvier 2026, à titre de participation au repas des aînés.

N° 2026/04/02/06

**MOTION POUR LA DEFENSE ET LE DEVELOPPEMENT DE L'OUTIL INDUSTRIEL ET DE L'EMPLOI A LA FORGE DE COMMENTRY**

L'activité industrielle sur le site de l'actuelle société ERASTEEL existe depuis deux siècles.

La « Forge » a été au cœur du développement de la ville moderne de Commentry. Elle appartient aujourd'hui à son histoire et au patrimoine du bassin commentryen, mais aussi à son présent et doit participer à son avenir.

A travers son histoire, la Forge a connu de multiples reconversions et restructurations. Elle s'appuie sur un savoir-faire reconnu et sur un outil industriel d'une valeur unique.

Les citoyens et citoyennes du bassin commentryen sont, pour leur part, sensibilisés à la question industrielle et aux impératifs de sécurité qui lui sont inhérents (puisque ERASTEEL, mais aussi ADISSEO sont classés SEVESO seuil haut).

Les habitantes et les habitants, les forces vives, sont aussi attachés à la production industrielle de pointe qui fait, à part entière, partie de l'identité économique et sociale de la Ville.

L'annonce de la direction d'ERASTEEL, de sa volonté de supprimer 190 emplois à la Forge, représenterait, si elle se concrétisait, un drame social considérable pour Commentry et son bassin.

Elle entraînerait, également, un saccage des capacités industrielles inacceptable, à contre-courant des objectifs de transition écologique, mais aussi de souveraineté industrielle de la France et de l'Europe.

La Forge, ses salariés, ont développé et rendu opérationnel le process de recyclage qui constitue une perspective d'avenir pour le site. Le choix financier déconnecté de toute stratégie industrielle, de l'abandon du recyclage et des suppressions massives de postes, met évidemment en cause la pérennité du site.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de réaffirmer solennellement le soutien plein et entier de la commune de Chamblet aux salariés d'ERASTEEL et sa disponibilité à leurs côtés dans toutes les actions qu'ils considéreront utiles de mener ;
- de déclarer que la commune de Chamblet considère que l'outil industriel de Commentry est un outil d'avenir, qu'il est nécessaire de préserver, avec ses effectifs salariés, pour assurer la continuité de l'activité ;
- de souligner que l'industrie commentryenne est stratégique, pour la transition écologique et la souveraineté et doit être protégée et développée, par l'intervention de l'Etat notamment ;
- d'appeler tous les décideurs politiques nationaux, régionaux et locaux, les forces économiques et sociales, à garantir la continuité de l'activité et la préservation des emplois ;
  
- de soutenir que le site dispose d'un potentiel de développement, conditionné à la nécessaire préservation de l'activité existante ;
- que la présente motion sera transmise :

Au parlementaire travaillant sur le territoire

A la communauté de communes

A la Direction d'ERASTEEL

Aux Représentants des salariés

**N° 2026/04/02/07**

**CESSION DU VEHICULE RENAULT KANGOO**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'un camion benne Renault Master a été acheté en début d'année. Du fait de cette acquisition, le véhicule Renault Kangoo immatriculé 7359 VJ 03, acquis par la collectivité en janvier 2008, peut être vendu.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 3 500 €.

La commune de Vaux (Allier) ayant eu connaissance de cette offre a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à vendre en l'état le véhicule Renault Kangoo, à la commune de Vaux, pour un prix de cession de 3 500,00 €.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

**N° 2026/04/02/08**

**VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu le budget communal,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant qu'à la demande du maire, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction de maire inférieure au barème applicable ;

Considérant que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Considérant que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués doit respecter l'enveloppe indemnitaire globale (indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints au maire, base du nombre théorique soit 4) ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

**DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints au maire et conseillers délégués aux taux suivants :

- maire : 48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le tableau annexé à la présente délibération récapitule l'ensemble des indemnités allouées.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

# TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(annexé à la délibération)

(article L 2123-20-1 du CGCT)

**ARRONDISSEMENT : MONTLUÇON**

**CANTON : COMMENTRY**

**COMMUNE : CHAMBLET**

**POPULATION : 1 074**

(art. L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT)

## I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints au maire (nombre théorique = 4) =  
**55,7 % de l'indice brut 1027 + 4 x 21,38 % de l'indice brut 1027 = 141 ,22 % de l'indice 1027**

## II - INDEMNITES ALLOUEES

### A. Maire (article L 2123-23 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)
Michèle DUFFAULT	48

### B. Adjoints au maire avec délégations (article L 2123-24 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)
1 <sup>er</sup> adjoint : Pascal LOT	15
2 <sup>ème</sup> adjoint : Aurore PINARDON	15
3 <sup>ème</sup> adjoint : Cédric REGRAIN	15

### C. Conseillers municipaux avec délégations (article L 2123-24 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)
Alain NESSON	10
Fabienne HUPPERT-DHUME	10
Nicole COSSIAUX	10

**Enveloppe globale : 123 % de l'indice 1027**

N° 2026/04/02/09

**DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE ET DU DELEGUE SUPPLEANT  
REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU COLLEGE ELECTORAL DE  
L'ARRONDISSEMENT DE MONTLUÇON – SDE 03**

Mme le maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier – SDE 03.

Les statuts du syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté inter préfectoral n°1181/2019 des 18 et 26 avril 2019), prévoient en son article 5 que les communes, dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral.

Le collège électoral regroupe l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants appartenant à l'arrondissement préfectoral de Montluçon.

Ce collège électoral élit ensuite, en son sein, des représentants qui siègeront pour toute la durée du mandat au Comité Syndical restreint du SDE 03.

Pour l'arrondissement de Montluçon, ce sont neuf représentants qui seront désignés par le collège.

Mme le Maire propose de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant pour siéger au collège électoral du secteur de Montluçon.

Vu les articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE 03,

Le conseil municipal procède à l'élection de ses délégués.

Sont déclarés élus, à l'unanimité :

- Déléguée titulaire : Mme Michèle DUFFAULT  
Adresse : 15 rue du Chéroux – 03170 Chamblet
  
- Délégué suppléant : M. Gaël CONSTANTIN  
Adresse : 2 route des Ferrières – 03170 Chamblet

Pour siéger au collège électoral organisé par le SDE 03 en vue de la désignation des représentants des communes de moins de 5 000 habitants au sein du comité syndical.

N° 2026/04/02/10

**DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET DES DELEGUES SUPPLEANTS AU  
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT REGION MINIERE**

Mme le maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat de la Région Minière.

Elle indique qu'il convient de désigner au sein du conseil municipal deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la commune au comité syndical de ce syndicat.

Mme le maire propose les candidatures de Mme Michèle DUFFAULT et M. Pascal LOT en qualité de délégués titulaires et de M. Alain NESSON et de Mme Nicole COSSIAUX en qualité de délégués suppléants.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses délégués.

Sont déclarés élus, à l'unanimité :

Déléguée titulaire : Michèle DUFFAULT

Délégué suppléant : Alain NESSON

Délégué titulaire : Pascal LOT

Déléguée suppléant : Nicole COSSIAUX

Pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Région Minière.

**N° 2026/04/02/11**

**DESIGNATION DU DELEGUE LOCAL DES ELUS AU CNAS**

Mme le maire rappelle l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Elle indique qu'il convient de désigner au sein du conseil municipal un délégué local des élus qui représentera la commune au sein des instances du CNAS. Elle précise qu'un délégué des agents sera désigné en parallèle.

Mme le maire propose la candidature de Mme Aurore PINARDON en qualité de déléguée des élus.

Le conseil municipal procède à l'élection de son délégué.

Mme Aurore PINARDON est déclarée, à l'unanimité, élue déléguée des élus au CNAS.

**N° 2026/04/02/12**

**DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE ET DU DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Mme le maire rappelle l'adhésion de la commune à Comentry Montmarault Nérès Communauté.

Elle indique que chaque commune membre doit être représentée au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), soit un total de 33 délégués titulaires et 33 délégués suppléants.

A ce titre, il convient de désigner un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Mme le maire propose les candidatures de Mme Michèle DUFFAULT en qualité de déléguée titulaire et de M. Pascal LOT en qualité de délégué suppléant.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses délégués.

Sont déclarés élus, à l'unanimité :

Déléguée titulaire : Mme Michèle DUFFAULT

Délégué suppléant : M. Pascal LOT

Pour représenter la commune au sein de la CLECT.

---